**PIECE N° 1**



**MAITRE D'OUVRAGE :**

**Communauté de Communes**

**Haut-Jura Saint-Claude**

**13, Boulevard de la République**

**39200 SAINT-CLAUDE**

**-ooOoo-**

**TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE**

**VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

**Zone d’Activités « VERS LE PONT »**

**à CHASSAL**

**Règlement de la Consultation**

*DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :*

*Vendredi 06 Septembre 2019 à 12h00*

**Maîtrise d'œuvre:**

***SELARL PRUNIAUX GUILLER***

*27 bis, Route de Marchon – BP 175*

*01105 OYONNAX CEDEX*

*Tel: 04.74.73.52.60*

[oyonnax@pruniaux-guiller.fr](mailto:oyonnax@pruniaux-guiller.fr)

Etabli en Juillet 2019  Réf. : 3190113 – 2689.02

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2.1 - Mode de Consultation

2.2 - Décomposition en tranches et lots

2.3 - Conditions de participation des concurrents

2.4 - Mode de dévolution

2.5 - Nature des prix et délai de validité

2.6 - Variantes

2.7 - Nomenclature communautaire

2.8 - Conditions particulières d’exécution

2.9 - Modifications de détails au dossier de consultation

2.10 - Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

**ARTICLE 3 - CLAUSES RELATIVES AU MARCHE**

3.1 - Maîtrise d'Oeuvre

3.2 - Début des travaux

3.3 - Délai d'exécution

**ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

4.1 - Modalités d’obtention du D.C.E

4.2 - Contenu du dossier d'offre

4.3 - Documents à fournir par l’opérateur économique retenu

**ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

**ARTICLE 6 – SELECTION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

**JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

6.1 - Sélection des opérateurs économiques

6.2 - Jugement et classement des offres

6.3 - Négociation

6.4 - Décision

**ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**ARTICLE 8 – CONTENU DES DOSSIERS DE CONSULTATION**

**ARTICLE 9 – TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne l'opération suivante :

**Viabilisation de la Zone d’Activités VERS LE PONT à CHASSAL (39)**

**Maître d'Ouvrage** :

**Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude**  
13 bis, boulevard de la République - CS 60013  
39206 Saint-Claude  
Tel. 03.84.45.89.00  
Fax. 03.84.45.88.90  
Email : [contact@hautjurasaintclaude.fr](mailto:contact@hautjurasaintclaude.fr)

**Emplacement des travaux :**

Entrée Sud-ouest de CHASSAL, le long de la route départementale reliant Oyonnax à Saint-Claude.

Prolongement d’une zone d’activités existante

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

***2.1 - Mode de consultation***

Le présent appel d’offre est lancé en procédure adaptée, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

***2.2 - Décomposition en tranches et*** ***lots***

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Lot unique : Voirie – Réseaux – Espaces verts

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

* La tranche ferme correspond à l’aménagement de la voie de la Zone d’Activités « VERS LE PONT » à CHASSAL.
* La tranche optionnelle correspond à l’aménagement d’un accès direct depuis la route départementale n°436. La réalisation de cette tranche optionnelle dépend de la décision du Conseil Général d’autorisé cet accès.

Le candidat est informé que les travaux de finition peuvent être différés, sur décision expresse du Maître d’Ouvrage.

***2.3 – Conditions de participation des concurrents***

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer également les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels, et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements,
* En qualité de candidats individuels agissant pour le compte d’agences différentes d’une même entreprise.

***2.4 - Mode de dévolution***

Le marché sera conclu :

* Soit avec une entreprise unique
* Soit avec des entreprises groupées solidaires ou conjointes.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d’une forme différente, il pourra se voir contraint d’assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu’il est indiqué ci-dessus.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de la personne publique en ce qui concerne l’exécution du marché.

***2.5 - Nature des prix et délai de validité***

Le marché sera passé sur la base d’un bordereau de prix unitaires.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

***2.6 - Variantes***

Les variantes ne sont pas autorisées.

***2.7 – Nomenclature communautaire***

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

45112500-0 : travaux de terrassement

45112710-5 : travaux d'aménagement paysager d'espaces verts.

45233220-7 : revêtements routiers

45232130-2 : construction réseau eaux pluviales

45232150-8 : construction réseau eau potable

***2.8 – Conditions particulières d’exécution***

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d’exécution visées par l’article R 2113-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Aucune prestation n’est réservée au profit d’entreprises ou d’établissements visés par les articles 2113-7 et 2113-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

***2.9 - Modifications de détails au dossier de consultation***

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

***2.10 - Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs***

L'entreprise se conformera à la réglementation en vigueur en particulier le Code du travail et les prescriptions propres à la sécurité et à l'hygiène sur les chantiers.

*Plan particulier de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.P.S.P.S.)*

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 modifié du 26 décembre 1994 concernant le P.P.S.P.S.

En conséquence, l’entreprise est tenue de remettre au maître de l’ouvrage un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues à l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières.

Les entreprises chargées des travaux devront se conformer aux stipulations des CCAP et PGC, et à toutes les injonctions et suggestions, en cas de danger grave et imminent, émises par le Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le coordonnateur sécurité est en cours de désignation par le Maître d’Ouvrage.

**ARTICLE 3 - CLAUSES RELATIVES AU MARCHE**

***3.1 - Maîtrise d'Oeuvre***

La mission confiée au Maître d’Oeuvre est une mission de base définie par la loi sur la Maîtrise d’Ouvrage Publique. La mission est confiée à :

|  |
| --- |
| **SELARL PRUNIAUX GUILLER** |
| **géomètres experts associés** |
| 27 bis rte de Marchon – Bp 175 |
| 01 105 OYONNAX Cedex |
| tel : 04 74 73 52 60 |
| [oyonnax@pruniaux-guiller.fr](mailto:oyonnax@pruniaux-guiller.fr) |

***3.2 - Début des travaux***

Les travaux devront débuter à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de démarrage de la période de préparation est envisagée pour Septembre 2019.

***3.3 - Délai d'exécution***

Le délai d’exécution est fixé dans l’acte d’engagement.

**ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

***4.1 – Modalités d’obtention du dossier de consultation des entreprises***

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement à l’adresse électronique suivante : <https://www.e-marchespublics.com>

***4.2 - Contenu du dossier***

**La remise des offres se fera de manière dématérialisée, par le biais du site internet ci-dessus mentionné. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en langue française et dont les offres seront rédigées en Euros.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes : fichiers distincts dont l’un comporte les pièces de la candidature et l’autre, les pièces de l’offre. Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique.

***Pièces relatives à la candidature :***

Les candidats doivent utiliser les modèles en vigueur des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

1. - Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise tels que prévus à l’article 48 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016

* Copie du ou des jugements prononcés, ou règle d’effet équivalent régie par un droit étranger, si le candidat est en redressement judiciaire, copie l’autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du chantier ;
* Déclaration sur l’honneur pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas mentionnés à l’article 45 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
* Renseignements sur le respect de l’obligation d’emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

1. - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise tels que prévus aux articles 44, 48 à 50 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 2 de l'Arrêté du 29 mars 2016 :

* Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires partiel concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* Déclaration appropriée de banques ou preuve d’une assurance pour les risques professionnels;

1. - Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise tels que prévus aux articles 44, 48 à 50 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 3 de l'Arrêté du 29 mars 2016 :

* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années.
* Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d’attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l’époque et le lieu d’exécution des travaux et précisent s’ils ont été effectués selon les règles de l’art et menés régulièrement à bonne fin. Indication des titres d’études et professionnels de l’opérateur économique et/ou des cadres de l’entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
* Déclaration indiquant l’outillage, le matériel et l’équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

En cas de groupement d’entreprises, chaque membre du groupement devra remettre, sous peine de non-conformité, les pièces visées plus haut.

En cas de sous-traitant présenté dans l’offre, en sus des renseignements exigés par l’article 134 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016, chaque sous-traitant devra remettre, sous peine de non-conformité, les pièces visées plus haut.

Le candidat peut également produire ses justificatifs d’assurance.

***Pièces relatives à l’offre :***

- Un projet de marché **comprenant :**

1. Un Acte d’Engagement dûment rempli et signé (l’attention des candidats est attirée sur le fait que s’ils veulent renoncer au bénéfice de l’avance forfaitaire prévue à l’article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l’article 4.2 de l’acte d’engagement).

Cet acte d’engagement sera accompagné éventuellement de ses annexes c’est-à-dire par les demandes d’acceptation des sous-traitants et d’agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (*Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l’acte d’engagement le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter),* ainsi que la répartition des prestations de chacun des membres du groupement

1. Le Bordereau des Prix Unitaires complété et signé, sans modification ;
2. Le bordereau du Descriptif Quantitatif Estimatif complété et signé, sans modification ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) accepté, sans modification, daté et signé ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses documents annexes, accepté sans modification, daté et signé.

- Les documents explicatifs **à savoir :**

1. Un mémoire technique justificatif joint au marché (limité à 40 pages maxi suivant article 6.2.1 du présent règlement), explicitant les dispositions que le concurrent se propose d’adopter pour l’exécution des travaux précisant notamment :

Composition du mémoire technique justificatif

* Les moyens en personnel affectés à l’opération, en précisant l’organigramme prévu pour l’exécution des travaux. Les qualifications, grades et titres professionnels seront précisés pour l’ensemble du personnel affecté au chantier. Les CV du chargé d’affaires responsable du chantier et du chef de chantier seront transmis. La possibilité d'affecter plusieurs équipes, afin de réduire les délais, sera prise en compte dans la notation.

La liste des sous-traitants que le titulaire envisage de proposer à l’accord du Maître d’Ouvrage sera détaillée.

* Les moyens en matériel prévus pour la réalisation de ces travaux.
* Un mode technique opératoire décrivant la technique de travail envisagée pour l’exécution de cette offre (préparation, réalisation, réception), l’organisation et l’enchaînement des tâches (notamment avec les sous-traitants), ainsi que de la méthode prévue avec les particularités éventuelles et les contraintes du site, le maintien de la circulation, signalisation, accès aux riverains, etc....La liste des principales fournitures sera fournie ainsi que les références fournisseurs et les fiches techniques produits.
* Les précautions prises en matière de sécurité et d’hygiène du personnel ainsi que la sécurité et la propreté du chantier et celles envisagées pour la protection de l’environnement.
* Les dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier.
* Les précautions et moyens employés pour le contrôle de la qualité et les dispositions prises pour remédier à la gestion des non-conformités.
* Les délais d’exécution notifiés sur un planning détaillé obligatoirement signé détaillant le délai prévu pour la réalisation de chaque tranche de travaux, la date prévisionnelle de démarrage, les durées indiquées pour chaque phase du chantier, l'imbrication des ces phases.

***4.3 – Documents à fournir par le (ou les) opérateur(s) économique(s) retenu(s)***

Le ou les candidats retenus auront à produire les certificats et attestations de l'article R2143-6 à 10 du Décret nº2018-1075 du 3 décembre 2018, ainsi qu'une attestation d'assurance, s'ils ne l'ont pas fourni initialement. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Pour chaque co-traitant ou sous-traitant présenté dans l’offre, le candidat retenu devra joindre les mêmes pièces.

**ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

***La transmission des offres se fera de manière dématérialisée*** sur la plateforme dont l’’adresse est indiquée au paragraphe 4**.1.**

**La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n’est pas autorisée.**

Pour tout renseignement relatif à l’usage de la plateforme, les entreprises peuvent s’adresser à l’équipe support de E-Marches-publics.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d’une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention «copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : WORD, EXCEL, PDF. Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser certains formats notamment les .exe ni certains outils tels les « macros ».

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l’objet d’une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n’emporte pas valeur d’engagement du candidat

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d’un autre Etat-membre de l’Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d’utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l’ouverture des plis. Les candidats sont informés que l’attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché **papier.**

**ARTICLE 6 - SELECTION DES OPERATEURS ECONOMIQUES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

***6-1 – Sélection des opérateurs économiques***

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et

documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il est rappelé qu’en cas de groupement, l’appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n’est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l’exécution du marché.

***6-2 – Jugement et classement des offres***

Seront éliminées les offres inappropriées (offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d’offre), ainsi que les offres irrégulières (offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences des documents de la consultation) ou inacceptables (offre qui méconnaît la législation en vigueur dans le cadre des conditions prévues pour son exécution ou qui empêche son financement par le pouvoir adjudicateur).

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l’offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, pondérés :

*6-2.1 la valeur technique (en fonction du mémoire technique)* ***pondérée à 40%****:*

Il sera attribué une note en fonction du contenu des réponses à chacun des quatre critères définis à l’Article 4.2 (15) et résumés dans le tableau ci-dessous, comprise entre zéro (absence de mémoire, réponse non traitée ou réponse ne répondant pas aux spécificités du marché) et un maximum indiqué dans le tableau suivant (dans le cas d’une réponse très satisfaisante).

|  |  |
| --- | --- |
| **1**. Moyens en personnel affecté au chantier | Note de 0 à 5 |
| **2**. Moyens en matériel affecté au chantier | Note de 0 à 3 |
| **3**. Mode technique opératoire de l’opération | Note de 0 à 10 |
| **4**. Sécurité et hygiène du chantier | Note de 0 à 8 |
| **5**. Élimination des déchets du chantier | Note de 0 à 6 |
| **6**. Contrôle qualité du chantier | Note de 0 à 4 |
| **7**. Délais d’exécution et planning détaillé du chantier | Note de 0 à 4 |
| ***………………………………………. Note totale ……..*** | ***Note sur 40*** |

En cas d’absence du mémoire technique, les notes seront égales à zéro.

***Le mémoire technique sera limité à 40 pages*.**

**Au-delà des 40 pages (non comptés les CV, fiches produits, références et certificats de capacité qui pourront être de préférence mis en annexes et décomptés), les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte dans la note technique.**

*Délai d’exécution*

Les candidats peuvent proposer avec leur planning des délais différents que ceux indiqués dans l’acte d’engagement (période de préparation et d’exécution). Le Maître d’Ouvrage tiendra compte, dans sa notation, d’un délai inférieur, à condition que les moyens ou les procédés techniques mis en place soient cohérents et en adéquation avec le délai proposé. Le délai proposé deviendra contractuel lors de la phase de mise au point du marché.

* + 1. *le prix* ***pondéré à 60%****:*

Une note de 0 à 60 sera attribuée aux entreprises, sur la base suivante :

* **Note = 60 x (coût mini/ coût offre)**

La note maximale de 60/60 sera attribuée à l’offre proposant le prix le plus bas.

Classement des offres

Une note globale sur 100 points sera attribuée par addition des 2 notes précitées. La note sera arrondie à la première décimale. Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant.

Lors de l’examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l’élaboration des prix, qu’il estimera nécessaires.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu’il juge opportunes et vérifié les justifications fournies.

Tous rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. Toutefois si l’entrepreneur concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera dans l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus. Si l’entreprise concernée est sur le point d’être retenue, elle sera invitée à confirmer par écrit le montant de son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d’égalité finale entre plusieurs offres, le candidat retenu est celui dont la note prix est la plus élevée.

***6-3 - Négociation***

Le Maître d’Ouvrage ou son représentant se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux placés. Les invitations à négocier se feront par mail ou par fax. A défaut de réponse à l’invitation à négocier, c’est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l’issue de la négociation, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

***6-4 - Décision***

La décision sera prise par le Pouvoir Adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d’intérêt général.

**ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

***RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES***

|  |  |
| --- | --- |
| **SELARL PRUNIAUX GUILLER** |  |
| **géomètres experts associés** |  |
| 27 bis rte de Marchon – Bp 175 |  |
| 01 105 OYONNAX Cedex |  |
| tel : 04 74 73 52 60 |  |
| Email : [oyonnax@pruniaux-guiller.fr](mailto:oyonnax@pruniaux-guiller.fr) |  |

***RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS***

**Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude**  
13 bis, boulevard de la République - CS 60013  
39206 Saint-Claude  
Tel. 03.84.45.89.00  
Fax. 03.84.45.88.90  
Email : [contact@hautjurasaintclaude.fr](mailto:contact@hautjurasaintclaude.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les opérateurs économiques ayant retirés le dossier.

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l’intermédiaire du profil d’acheteur du pouvoir adjudicateur, à l’adresse URL indiquée au § 4.1.Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l’ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**ARTICLE 8 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les dossiers de consultation contiennent les pièces suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| ***N° de Pièce*** | ***Désignation*** |
| **1** | Règlement de consultation |
| **2** | Acte d’Engagement et ses annexes |
| **3** | Cahier des Clauses Administratives Particulières |
| **4** | Cahier des Clauses Techniques Particulières et annexes (DT et réponses) |
| **5.1**  **5.2** | Plan de situation  Plan d’exécution au 1/200ème |
| **6** | Bordereau des Prix Unitaires |
| **7** | Détail Quantitatif Estimatif |

**ARTICLE 9 – TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE**

**Instance chargée des procédures de recours :**

***Tribunal administratif de Besançon***

**30 rue Charles Nodier 25000 Besançon France**

**Courrier électronique (e-mail):** [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr)

Téléphone +33 381826000

Fax +33 381826001

**Organe chargé des procédures de médiation :**

**CCIRA**

Comité consultatif interrégional des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

1 rue du préfet Claude Erignac

54038 Nancy Cedex France

Courrier électronique (e-mail): therese.herry@meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

Téléphone +33 383 34 25 65

Fax +33 383 34 22 24

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l’article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l’organisme.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.